



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-2901-8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,
le lundi 29 janvier
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 24 janvier 2024 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire. La séance est ouverte à 20h05.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse

Pouvoirs : Eric Doyen à Matthieu Joly, Marielle Berlioz à Christelle Bernard, Patrice Fournier à Jean Papadopulo, Emilie Delwaulle à Cécile Gerey.

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Modification du règlement temps de travail

Monsieur le Maire explique que la commune dispose depuis le 1 avril 2018 d'un règlement temps de travail définissant l'organisation et la répartition du temps de travail des agents communaux.

Ce protocole qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la commune de Four en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction budgétaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du compte épargne temps et afin de se conformer au décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 qui a :

- modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019.

Il y a lieu de modifier le Titre VIII relatif au compte épargne temps du règlement temps de travail approuvé le 19 mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°83_634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour Travaux supplémentaires

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2018 instaurant la mise en place du protocole temps de travail.

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018

Vu la délibération du 28 juin 2021 modifiant le règlement temps de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

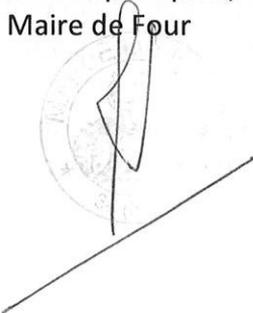
- **D'approuver** les modifications au règlement temps de travail joint en annexe

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le 01 FEV. 2024
- publication et/ou notification le 01 FEV. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', is written over a faint circular official stamp. A diagonal line is drawn across the bottom of the signature area.

Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MQ', is written over a faint circular official stamp.